

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°40/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Budget communal – Association Entente Pongiste – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Entente Pongiste;

Considérant que dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer aux associations estairoises une subvention de fonctionnement dont le montant alloué tient compte du nombre d'adhérents, de licenciés, des frais de déplacement, de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de formation et des frais d'assurance,

Considérant que l'association Entente Pongiste sert l'intérêt général et permet de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse,

Considérant que dans le cadre des événements sportifs qu'elle organise, l'association Entente Pongiste contribue au rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et participe ainsi à l'attractivité de la ville,

Considérant qu'il convient d'attribuer à l'association Entente Pongiste, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant total de 1 950 €.

DATE DE
CONVOCAATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

**Objet : Budget communal
– Association Entente
Pongiste – Attribution
d'une subvention de
fonctionnement 2023**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Objet de la délibération : Budget communal – Association Entente Pongiste – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'allouer** à l'association Entente Pongiste une subvention de fonctionnement pour 2023 de 1 950 € au titre du soutien à la jeunesse et aux sports,
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

